LUNDI 16 MAI 1831.

On s'abonne à Varsovie, au bureau des renseignemens et chez Monsieur Hugues libraire rue de Miel. A l'étranger: à la poste de Paris, Vienne, Berlin, Breslau et des autres grandes villes de l'Europe.



Le prix de l'abonnement, pour Varsovie, est de 12 fl. pour trois mois; les personnes habitant la province, ajouteront 3 fl. par trimestre pour le port, et celles qui auraient besoin d'un Nro isolé, le trouveront au prix de 10 gros, au bureau des renseignemens.

Le Messager Polonais.

L'indépendance est pour les nations, ce qu'est l'honneur pour les individus.

VARSOVIE.

La nécessité de communiquer à nos lecteurs les fréquens rapports de notre Général en Chef, ne nous a pas permis d'insérer, en son tems, les détails de la Séance du 30 Avril; mais le discours tenu alors, par Monsieur le Couseiller d'Etat *Wielopolski*, notre agent à Londres, est tellement important, et il contient des détails historiques, sur le Congrès de Vienne, qui jetent une lumière si vive su la question Polonaise, que nous nous croirions blamables de ne pas donner la plus grande publicité, à cette pièce essentiellement diplomatique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait de la Séance du 30 Avril.

Monsieur Krysiński a de fortes raisons pour croire qu'à Vienne, il se trouve des Polonais qui cherchent à nous nuire, en représentant notre révolution comme l'œuvre du jacobinisme; il prétend qu'en 1815, la Cour de Vienne s'est déclarée pour le rétablissement de la Pologne, dans ses anciennes limites, et que, parconséquent, c'est cette Cour, principalement, que nous devons éclairer sur la véritable tendance de notre révolution, afin de paralyser les maneuvres de Monsieur *Mayndorf* attaché à Monsieur *Tatyszczew*. Il voudrait enfin, savoir si l'on a envoyé des agents en Turquie et en Suède, chose que la malheureuse Dictature avait négligé de faire.

Le Ministre des Affaires Etr: Messieurs, la Chambre sentira que l'indépendance de notre patrie n'étant pas encore reconnue, les services que notre diplomatie et ses agens, doivent nous rendre, ne peuvent encore être d'une grande importance, en raison même de cette non reconnaissance; car elle rend très précaire, dans l'étranger, la position des personnes auxquelles, le Gouvernement a confié ses intérêts. Sans doute les instructions données à nos agents, leur enjoigent, sur toute chose, de demander la reconnaissance de l'indépendance de la Pologne, avec l'adjonction au Royaume, de toutes les provinces polonaises, qui se trouvent maintenant sous la domination russe; mais nous n'avons pas oublié de recommander à ces agens, d'éviter toute espèce de rapport, avec les Ambassadeurs de S. M. l'Empereur de russie.

Quand aux polonais, qui s'éjournent à Vienne, on a eu soin de faire parvenir à ceux d'entre'eux qui sont Sénateurs, le décret de la Diète, qui invite tous les représentans à se rendre aux délibération des Chambres; nos envoyés ont eu ordre de bien informer les retardataires, de toutes les suites que peut entraîner la prolongation de leur absence; il a été recommandé, de plus, à ces envoyés de rompre toute relation, même de famille, avec ceux qui se refuseraient à cette invitation.

Je remarquerai relativement aux intentions que la Cour de Vienne a témoignées en 1815 et dont a parlé l'honorable préopinant, qu'il a tiré de ce fait des conséquences qui peuvent paraître un peu hasardées; car, depuis ce temps, l'Autriche a signé plusieurs autres traités qui ne disent pas un mot, des affaires de la Pologne.

On ne prétendra pas, sans doute, qu'il soit en mon pouvoir, d'empêcher les démarches quelles qu'elles soient, que l'Ambassadeur russe, en Autriche, croit devoir faire, dans l'intérêt de son maître; mais pour ce qui a trait à la tendance démagogique, que l'on attribue à notre révolution; je le répète: les Chambres ont donné le démenti le plus formel, à ce bruit semé par la haîne, en déclarant, que la monarchie, appuyée sur des institutions fortes, répond seule aux vœux et aux besoins de la nation polonaise; cette déclaration a été la meilleure réponse qui pouvait être faite à ceux qui voulaient que le jour si pur, de notre insurrection, fut souillé de quelques taches.

Quand à nos agents en Turquie: je ferai observer que par le traité de *Caynarde* et plusieurs autres subséquens, le principe de l'extradition a été admis: il a donc fallu prendre les précautions les plus minutieuses, pour garantir nos envoyés de tout risque. Je prie la Chambre de me permettre de garder sur leur nom, un silence absolu.]

Monsieur Krysiński prétend, que ce qui vient d'être dit à la Chambre, par Monsieur le Ministre des affaires Etrangères, prouve qu'aucune mesure n'a été prise pour dérouter, à Vienne, les maneuvres de l'ambassadeur russe; il voudrait savoir enfin, si depuis la fin de Février, notre diplomatie entretient quelque rapport, avec le consul d'Autriche résidant en Pologne.

Le Conseiller d'Etat Wielopolski. Je prends la parole, pour démontrer combien est juste la remarque de Monsieur le Ministre des affaires étrangères, sur ce que l'honorable Monsieur Krysiński nous a rappelé, des dispositions de l'Autriche, lors du congrès de Vienne. Je ne nie point que cette monarchie ne se soit alors, montrée disposée à contribuer au rétablissement de l'ancienne Pologne; mais, Messieurs, gardons nous de croire que cette puissance était la seule qui nous fut favorable; car nous serions injustes envers une autre, qui nous favorisait aussi de tout son pouvoir.

Pour jeter la plus vive lumière sur ce fait, je rappelerai, en peu de mots, la marche des négociations du congrès de Vienne, touchant la Pologne, et j'essaierai de convaincre les Chambres, que notre diplomatie n'a négligé aucun des moyens, propres à faire renaître les bonnes intentions, et la saine politique des monarchies, qui parlaient pour nous, à ce congrès. La Campagne de 1812 étant terminée, le premier traité, faisant mention de la Pologne, fut celui de Reichenbach, signé le 27 Janvier 1813; à cette époque, la Russie, l'Autriche et la Prusse, projetaient de partager entr'elles le Duché de Varsovie. Le traité suivant, fut celui, signé à Tœplitz le 9 Septembre, même année, entre les mêmes trois puissances, par lequel on stipula que les arrangemens à prendre, relativement au Duché de Varsovie, seraient ultérieurement fixés. Ces traités furent conclus lors des premiers succès, obtenus contre l'empereur Napoléon.— Lorsqu'après sa chûte, toutes les puissances s'assemblèrent au congrès de Vienne, la cause

de la Pologne fut remise en discussion, et envisagée, non plus comme devant profiter à telle ou telle puissance, mais comme devant être d'un grand poids dans la balance politique de l'Europe. L'Angleterre déclara d'abord, par son plénipotentiaire, Lord Castlereagh, qu'elle s'opposerait à l'exécution des traités qui seraient conclus dans les seuls intérêts de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, et elle demanda le rétablissement intégral de l'ancienne Pologne. L'Autriche, comme l'a très judicieusement fait remarquer l'honorable député, se rangea de l'avis de l'Angleterre et donna l'assurance qu'elle était prête à faire des sacrifices, pourvu que l'on revint à l'ancien état des choses, qu'elle désirait ardemment voir reparaître. Mais l'empereur Alexandre, mit un obstacle invincible à cet arrangement; car, ni l'Autriche, ni la Prusse, ne pouvaient restituer les parties de la Pologne qui leur étaient échues, par suite des partages, qu'autant que la Russie consentirait elle-même à restituer les possessions dont elle jouissait, puisque, disait-on, si l'Autriche et la Prusse ont pris, dans le tems leur part des dépouilles polonaisses, ce n'a été que pour contre-balancer la puissance de la Russie. l'Empereur Alexandre déclara, alors, au Congrès, qu'il ne voulait, en aucune manière, céder ses acquisitions. Les Puissances crurent donc, avec raison, que le rétablissement de la Pologne ne devenait possible, qu'en déclarant la guerre à la Russie, guerre, qu'à cette époque, elles ne pouvaient entreprendre, en raison de l'épuisement, où la dernière lutte les avait réduites. Une grande considération, pouvait aussi, motiver leur condescendance; c'est que l'Empereur Alexandre ne cessait de répéter, que les sentimens des polonais lui étaient favorables. Il avait formellement déclaré, au commencement de la guerre contre la France, qu'il rétablirait la Pologne et y joindrait la Lithuanie; il avait même confié à Monsieur Ogiński, la rédaction d'un projet de constitution, pour les provinces polonaises qui se trouvaient encore sous la domination Russe. Lors des négociations de Vienne, le même Monarque entretint soigneusement, dans le cœur des Polonais, l'espoir que leur patrie serait régénérée. Tout le monde connait une proclamation du Grand-Duc Constantin, du 11 Décembre 1814, par laquelle il engage les Polonais, à favoriser, au Congrès de Vienne, les vues de l'Empereur Alexandre, qui (disait cette proclamation) rencontrait des obstacles, à ce que la possession de tout le duché de Varsovie, lui fut assurée. Le Comte de Nesselrode de son côté, annonça aux plénipotentiaires réunis, que 8 millions de Polonais étaient prêts à prendre les armes en faveur du souverain qui montrait, pour leur patrie, des intentions si généreuses. C'est toujours, pour capter le suffrage de notre malheureux peuple, que dans les préliminaires rédigés en 1814, on voit à l'article 8, que l'Empereur Alexandre intercédait auprès des Cours d'Autriche et de Prusse, pour que les Polonais, devenus Prussiens ou Autrichiens, fussent admis, à jouir aussi, des institutions qu'il voulait octroyer aux Polonais devenus Russes. Lord Castelreagh déclara, dans une note du 12 Janvier 1814, qu'il persistait dans ce qu'il avait témoigné, par ses précédens offices; mais qu'à son grand regrèt, il s'appeçevait des obstacles, que l'on opposait à la régénération de la Pologne, et que dès lors, cette circonstance était pour lui, un motif de sollciter auprès des Cours de Petersbourg, de Vienne et de Berlin, que, *partout*, les polonais fussent envisagés comme Polonais, et que *partout* ils jouissent d'institutions nationales. Le plénipotentiaire russe, Comte Razoumoffski, déclare, dans sa note du 19 Janvier 1814, que les intentions de son maître, sont les mêmes que celles exprimées par la cour de Londres. La déclaration, faite le 30 Janvier, par le prince de Hardenberg, Ministre de Prusse, est absolument la même. Le prince de Metternich, dans la réponse du 26 Février, après avoir renouvellé l'assurance des bonnes intentions de l'Autriche, pour la Pologne, ajoute; que l'Autriche, n'a, dans aucun tems, envisagé la Pologne indépendante, comme ennemie; que des circonstances malheureuses, ne provenant nullement de la malveillance du Cabinet de Vienne, ont amené le partage de la Pologne, mais qu'il se range tout-à fait, à l'opinion du Cabinet de Londres, pour le maintien de l'esprit national des polonais, esprit qui doit être également respecté par les trois Puissances. Toutes ces déclarations formaient une espèce de traité, dont le but était de garantir aux Polonais, leur nationalité, et elles prouvent, jusqu'à l'évidence, que la Russie a été la seule qui se soit opposée au rétablissement de la Pologne. Toute-fois, ces garanties ont

ensuite passé dans les traités; car l'article 5 de celui du 3 Mai 1815, assure d'abord, aux habitans du royaume de Pologne, les franchises inhérentes à leur constitution, et ensuite, aux sujets respectifs des deux Puissances contractantes, une représentation et des institutions nationales; enfin l'article 3 du traité conclu, le même jour, entre la Russie et la Prusse, contient les mêmes assurances.

Tel était donc, pour nous, l'état des choses, quant au droit public de l'Europe, au moment où notre révolution a éclaté, et il a dû servir de point de départ, à notre diplomatie. Son premier soin a été de rappeler aux puissances, ce qu'elle avait toujours tendu à leur prouver, c'est-à-dire que les obstacles qu'elles avaient rencontrés, lors des transactions de Vienne, ont été levés, pour la plupart, par le fait même de la révolution. Ces représentations n'ont, jusqu'aujourd'hui, produit aucun effet, et c'est avec beaucoup de raison, que l'honorable Nonce a fait remarquer, combien ceux qui ont mis tous leurs soins à peindre notre insurrection, comme le présage d'une désorganisation sociale, ont nui à notre cause. Ces insinuations ennemies ont, effectivement, paralisé les effets qu'aurait pu produire notre diplomatie: Aussi elle a essayé, avant tout, d'indiquer, avec précision, la source de notre révolution, de persuader qu'elle est née des besoins locaux et de la seule force des choses; que le but des polonais, est de recouvrer leur indépendance et que tous veulent aussi fortement la liberté, que l'ordre public. Notre diplomatie a désiré convaincre les Puissances que nous voulons seulement être polonais, et à l'abri de toute influence étrangère. L'honorable représentant a émis cette opinion que pendant la durée de la Dictature, les actes de notre diplomatie ne devaient produire aucun effet, parce qu'ils tendaient seulement à demander l'exécution des traités. J'ai déjà fait, précédemment, remarquer à la Chambre que les instructions données, à cette première époque, à nos agens diplomatiques, leur prescrivaient de représenter aux divers cabinets, que les franchises, que nous garantisaient la charte et les stipulations postérieures, avaient toutes été violees, et que, dès lors, nous étions en droit d'en réclamer le rétablissement complet. Cette manière de procéder était logique, et je dirai même, indispensable, pour faciliter les négociations que le tems devait faire éclore, et qui aujourd'hui, ne tendent plus qu'a faire reconnaître notre entière indépendance. Si nous n'avions pas ainsi borné nos premières prétentions, on nous aurait toujours répondu: »pourquoi demandez vous plus que ce que les traités vous garantissent? Maintenant, Messieurs, tous nos agents peuvent, hardiment, représenter que nous n'avons, d'abord, demandé que cela; mais que cette demande ayant été écartée, les progrès de notre révolution ont reculé les bornes de nos espérances, et doivent rendre moins timide, notre langage diplomatique. Maintenant tous nos efforts, à l'extérieur, tendent à faire reconnaître notre indépendance complète, et nous avons, selon moi, de très graves motifs pour la réclamer, sans nous lasser, en nous gardant bien de revenir à notre situation, durant la Dictature. Ces motifs, les voiçi: en partant pour Londres j'étais convaincu que toute négociation, auprès de l'Empereur Nicolas, serait sans effet, et je me complaisais à croire que l'Angleterre serait portée à nous secourir, les armes à la main, si nous voulions nous borner à ne solliciter que l'accomplissement du traité de Vienne. La seule réponse que j'obtins du Cabinet de S. James, fut: que les traités relatifs à la Pologne, garantissaient, à la vérité, l'octroi d'une Constitution au Royaume, et des Institutions nationale aux autres parties; mais que pourtant, ces traités ne déterminaient, ni la nature de cette constitution, ni celle des Institutions promises aux provinces jadis polonaises; que parconséquent, pourvu que le Royaume eut une charte, quelle qu'elle fut, et les parties détachées de la Pologne, des Institutions; les puissances, contractantes à Vienne, n'étaient point tenues à approfondir la teneur de ces actes, pour être libérées des engagements pris entre-elles. D'après ce principe, les institutions, lors même qu'elles eussent été données, auraient pu être violées, et la constitution du Royaume renversée, sans qu'aucune puissance se fut crue obligée d'épouser notre cause, les armes à la main. Messieurs, une distinction aussi subtile, nous place dans une situation si équivoque, que le but de tous nos efforts diplomatiques doit tendre maintenant, à obtenir la reconnaisance de notre complète indépendance; car des traités qui ne nous garantissent rien, sont pour nous comme s'ils n'étaient pas.

VARSOVIE, DE L'IMPRIMERIE DE LA RUE RYMARSKA 743.